

Curage de réseaux, colonnes verticales
Pompage/Nettoyage de fosses, cuves
Réparations de canalisations enterrées
Travaux de maçonnerie sur VRD

CONTRAT 13102
N/REF : 4/01/2026 2H28 C:016010 I:14582
V/REF : Contrat N°013102 du 25/09/2023

MONSIEUR ROCHET JEAN

11, BIS RUE DU Puits D'OUILLON
69660 COLLONGES AU MONT D'OR

IMMEUBLE : LE 11 Puits DOUILLON
11 bis RUE DU Puits D'OUILLON
69660 COLLONGES AU MONT D'OR

Vaulx en Velin, le 12 Janvier 2026

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : FOSSE DE RELEVAGE
MOTIF : REDEVANCE ANNUELLE
Donneur d'ordre : M. J. ROCHET

CURAGE DE LA FOSSE DE RELEVAGE
CONTROLE ET ENTRETIEN DE 2 POMPES DE RELEVAGE

1 FOIS L'AN

FACTURATION : la redevance sera facturée le 1er Janvier de chaque année
et payable a 30 jours.

Le prix du présent contrat est révisé conformément a nos accords.
Date d'effet du contrat : voir date indiquée apres l'indice de base.

FORMULE DE REVISION APPLIQUEE :

$$P' = P (0,15 + 0,85 \frac{ICHTrev-TS1'}{ICHTrev-TS1})$$

P' : Prix révisé H.T.
P : Prix contractuel H.T.
ICHTrev-TS1 : l'indice du cout Horaire du travail révisé - Tous salariés
publié par l'INSEE, connu a la daite d'effet du Contrat

ICHTrev-TS1' : dernier indice connu a la date de révision

Date de derniere révision des prix : 1/10/2025

Prix de base du contrat : 411,60

Indice ICHTrev-TS1 Mois de l'indice de base : 04/2023 Valeur : 134,6
Mois de l'indice de révision : 09/2025 Valeur : 145,8

Quantité	Descriptif	Nb.Inter	P.U. HT	
1,00	Curage de la fosse de relevage	1/AN	274,21	274,21



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6010007

*Curage de réseaux, colonnes verticales
Pompage/Nettoyage de fosses, cuves
Réparations de canalisations enterrées
Travaux de maçonnerie sur VRD*

Quantité	Descriptif	Nb.Inter	P.U. HT	
1,00	Entretien 2 pompes de relevage	1/AN	166,19	166,19
TOTAL H.T.				440,40
T.V.A. a 10,00%				44,04
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>484,44</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 28 Février 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.